

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 20 novembre 2025

DCM N° 25-11-20-12

Objet : Convention de mutualisation de la restauration scolaire avec la région Grand Est et le Lycée René CASSIN.

Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles sur le temps de la pause méridienne, un partenariat a été mis en place en 2014 avec le lycée professionnel régional René Cassin, au sein du quartier La Patrotte – Metz Nord.

Ainsi, les enfants scolarisés en élémentaire à l'école primaire Jean Moulin, située à proximité, déjeunent la demi-pension du lycée.

Ils s'y rendent à pied pour parcourir les 250m qui séparent les entrées des deux établissements.

Les modalités organisationnelles et financières de l'accueil sont définies dans une convention tripartite annexée à la présente délibération.

La Ville de Metz reste responsable des enfants accueillis et assure leur encadrement sur le temps de la pause méridienne. Elle affecte également du personnel municipal nécessaire participant aux préparations culinaires et à l'entretien des locaux.

Le prix global du repas par enfant, acquitté par la Ville, est de 3,83 € et couvre le coût des matières premières ainsi qu'une participation aux frais de personnel de production et aux dépenses d'investissement.

Pour les familles, l'accueil au lycée est neutre, dans la mesure où la Ville facture les repas selon les tarifs en vigueur dans ses propres restaurants scolaires.

La précédente convention est arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle convention pour une durée de trois ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'accueil au restaurant scolaire du lycée CASSIN jointe en annexe,

CONSIDERANT le souci de la Ville d'accueillir les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin dans les meilleures conditions sur le temps de la pause méridienne,

CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre le partenariat développé avec la Région Grand Est et le lycée René Cassin, en proximité immédiate de l'école Jean Moulin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention définissant les conditions d'accueil des élèves à la demi-pension du lycée René Cassin et fixant le prix du repas comme suit :
 - Prix enfant : 3,83 €
 - Prix accompagnateur adulte : 4,85 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DU LYCEE CASSIN DE METZ

Entre

La Région GRAND EST

Collectivité territoriale ayant en charge la compétence des Lycées, dont le siège est 1, place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY

*ci-après désignée la Région
Grand Est d'une part*

Le Lycée Professionnel Régional « René Cassin »

Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est 2 rue René Cassin à Metz

Représenté par son Proviseur, Monsieur Filior

*ci-après désigné le Lycée
Cassin d'autre part*

Et

La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François Grosdidier,

*ci-après désignée la Ville de
Metz d'autre part,*

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPEL en date du 30/06/2025

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025

VU l'arrêté signé par le Président de la Région Grand Est le 26/06/2025 autorisant le directeur général des services à signer les conventions de restauration

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Le Lycée Professionnel Régional « René Cassin » de Metz dispose d'un Service Annexe d'Hébergement dont la capacité d'accueil est fixée à 600 couverts.

La Ville de METZ souhaite bénéficier des prestations offertes par le service de restauration de l'EPEL pour les élèves du groupe scolaire Jean Moulin ainsi que pour les personnels habilités.

La Région Grand Est est compétente pour la restauration et l'hébergement dans les lycées. Dans la mesure où des places sont disponibles au service de restauration du lycée Cassin, elle est favorable à l'accueil des élèves des écoles primaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville de Metz - et ses personnels habilités - à accéder et utiliser le service de restauration du Lycée pour délivrer des repas aux élèves des écoles primaires du groupe scolaire Jean Moulin.

Article 2 : Les repas

Le Lycée et la Région Grand Est donnent conjointement leur accord à la Ville de Metz - et ses personnels habilités - pour accéder et bénéficier des prestations de restauration du Lycée.

Le Lycée fournit les repas qui sont préparés et servis dans les mêmes conditions que celles habituellement réservées aux élèves et aux commensaux.

Le service des enfants des écoles élémentaires se fait à table.

Les enfants des écoles primaires disposent d'un espace spécifique pour la prise des repas.

Le repas est constitué de 5 composantes dont une entrée, un plat protidique et une garniture, un fromage, un dessert.

Les menus sont élaborés dans le respect du GEMRCN et prennent en compte le respect de l'équilibre alimentaire et nutritionnel défini pour les enfants des écoles primaires.

Le menu est adressé chaque semaine au Pôle Education de la Ville de Metz et aux écoles primaires par le Lycée, au plus tard le vendredi précédent la semaine suivante.

Article 3 : Accueil

Cet accès est limité à la période d'activité scolaire, 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis (ainsi que certains mercredis en fonction du calendrier scolaire défini par l'Education Nationale).

Les enfants et les personnels d'encadrement sont accueillis au Lycée sur deux créneaux :

- A partir de 12h00
- De 12h45 à 13h30

Pour les enfants nécessitant la mise en place d'un PAI, la Ville de Metz gère ces repas et le service des élèves disposant de cette adaptation particulière.

Article 4 : Personnes autorisées

Seuls les élèves et les personnes désignées sont autorisés, sous la responsabilité de la Ville de Metz, à pénétrer dans l'enceinte du Lycée. La liste des personnes autorisées est communiquée par la Ville de Metz au Chef d'Etablissement.

Article 5 : Effectifs - encadrement

Les élèves sont accompagnés et encadrés par les personnels de la Ville de Metz.

Le nombre d'élèves et de personnels d'encadrement susceptibles de se restaurer quotidiennement est variable et s'élève au maximum à 100 couverts. Toute variation significative (+/- 10 %) du nombre de couverts fait l'objet de la signature d'un avenant après accord des parties.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration, la Ville fournit une prévision des effectifs le jeudi ou à défaut le vendredi pour la semaine suivante.

L'effectif réel est communiqué par la Ville de Metz au Lycée chaque matin pour 9h30 au plus tard. Il sert de base à la facturation auxquels s'ajouteront d'éventuels repas supplémentaires.

Article 6 : Assurance - responsabilité

La préparation de l'ensemble des repas reste sous l'entièr responsabilité de la Région et de sa cuisine au sein du lycée René CASSIN. Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elle reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Il est spécifié que Les élèves des écoles élémentaires sont placés sous l'entièr responsabilité des personnels d'encadrement désignés par la Ville de Metz. Les élèves devront respecter le règlement intérieur du Lycée.

La Ville de Metz s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les responsabilités qu'elle peut encourir du fait de l'occupation des locaux.

La Ville de Metz s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes à la garantie et à présenter au Lycée les polices et quittances correspondantes sur demande

Article 7 : Affectation des personnels - préparation et entretien des locaux

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Metz affecte 2 agents au Lycée René Cassin pour participer, avec l'équipe de cuisine du Lycée, aux tâches de production des préparations culinaires, de distribution et service des repas, de plonge, d'entretien, de rangement du matériel utilisé, de débarrassage et d'entretien du-service de restauration :

- 1 agent à 6 h 30 par jour, de 8 h 00 à 14 h 30 (plus une heure et demie dédiée aux tâches administratives municipales de 14h30 à 16h) sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période de fonctionnement scolaire
- 1 agent à 5 h par jour, de 10h00 à 15h00 sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période de fonctionnement scolaire.

Les parties conviennent également, afin de favoriser les échanges et la cohésion d'équipe, qu'au moins un (1) des deux agents de la Ville soit présent à une (1) journée de permanence prévue à chaque période de congés scolaires. (date à convenir au préalable mais généralement le 1^{er} jour de chaque période de congés scolaires)

Sous l'autorité fonctionnelle du chef de cuisine du Lycée, ces agents participent notamment à l'accueil, à l'encadrement et la distribution des repas aux écoliers messins.

Le planning annuel d'organisation des tâches confiées à chaque agent de la Ville est validé par les parties au plus tard le 15 septembre. Il est communiqué par le Lycée à la Ville de Metz. Il peut évoluer en cours d'année après accord des parties.

Les agents de la Ville doivent se conformer aux instructions données par la direction du lycée, notamment pour l'application des dispositions relatives aux normes d'hygiène et de sécurité. Les EPI de ces agents sont fournis par la Ville de Metz.

En cas d'absence de ces personnels, la Ville de Metz s'engage à tout mettre en œuvre afin de pourvoir rapidement le remplacement.

De la même façon, les personnels de la ville de Metz ne pourront se substituer aux personnels de cuisine du lycée en cas d'absence prolongée.

Article 8 : Tarif des dégradations

Les éventuelles dégradations constatées sur le matériel (verre, assiette, ravier, bol) sont facturées à la Ville de Metz selon le tarif en vigueur voté en conseil d'administration du Lycée Cassin.

Article 9 : Dispositions financières

Le prix du repas est fixé sur la base des tarifs adoptés par la Région Grand Est. Compte tenu de la mise à disposition de personnel pour la production culinaire et l'entretien des locaux, ce tarif s'élève à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

- 3,83 € pour les élèves
- 4,85 € pour les accompagnants

Les tarifs sont révisables chaque année, au 1^{er} septembre ou au 1^{er} janvier. Tout évolution tarifaire fait l'objet d'un avenant.

L'EPLE dépose sur Chorus, chaque mois à terme échu, une facture à la Ville de Metz.

Le montant facturé est le prix du repas par le nombre de repas commandés conformément aux dispositions de l'article 5, auquel s'ajoutent les éventuelles dégradations constatées et prévues à l'article 8.

Sur présentation par le Lycée de la facture, la Ville de Metz effectue le paiement à terme échu, par virement administratif sur le compte du Lycée :

TPMETZ TRESORERIE GALE : 10071 57000 00001005436 20
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0543 620 BIC : TRPUFRP1

Par ailleurs, la Ville de Metz veille à réparer et à indemniser l'Etablissement pour les dégâts matériels, les pertes et vols éventuellement constatés.

Article 10 : Matériels mis à disposition

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Metz met à disposition du Lycée du matériel, des équipements et du mobilier. La liste figure en annexe.

Les équipements font l'objet d'un entretien pris en charge directement par la Ville de Metz.

Article 11 : Commission de suivi

Deux réunions sont organisées annuellement à l'initiative du Lycée : une avant le début d'année scolaire pour la préparation de rentrée et une en fin d'année scolaire afin d'effectuer un bilan de l'accueil.

Article 12 : Durée et avenant

La présente convention est conclue pour une année scolaire, et prend effet le 1^{er} septembre 2025.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027/2028 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son expiration annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de difficulté qui ne saurait être réglée par l'ensemble des parties, la résiliation de la présente convention pourra être notifiée 3 mois au préalable.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

Article 13 : La juridiction compétente

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en trois exemplaires originaux, à , le.....

Pour la Région
Grand Est

Le Proviseur du
Lycée Cassin

Le Maire de la
Ville de Metz

Annexe : Matériel mis à disposition par la Ville

VAISSELLE ET PETIT MATERIEL DE CUISINE	
Désignation	Quantité
Petite assiette 15,5 cm	150
Petit bol	223
Ramequin Duralex	154
Verre	88
Panière	10
Cruches	23
Cuillère de service	10
Sonde de température	1
Plateau de service	
<i>plateau vert</i>	2
Coupe pommes	2
Bolinette	95
MOBILIER	
Désignation	Quantité
Buffet	1
Chariot inox 3 étage	1
Chariot plastique	3
Poubelle à pédale	2
Armoire	1
EQUIPEMENT	
Désignation	Quantité
Thermoport	2
Frigo	1
Four micro onde	1
Fontaine	1
balance de cuisine	1